

DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

77080

Objet

LOTISSEMENT LA PITORIE  
Classement dans la  
voirie communale des voies  
de desserte, parkings et  
espaces libres.

DATE DE CONVOCATION

21 juin 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 juin 1977

Nombre de conseillers  
en exercice 27  
Nombre de présents 25  
Nombre de votants 27

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept  
le vingt sept juin à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LIS  
BOUTET, PAPEAU, CGLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,  
FABER, BOIS, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL,  
Mme TACQUET, M. PELLETIER, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU  
Melle FOUICHE par Me DUFOUR

Absents : MM.

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Vu l'arrêté Municipal en date du 28 Février 1977 prescrivant  
l'enquête publique prévue par le décret n° 76-790 du 20 Août 1976  
qui s'est déroulée du 7 au 21 mars 1977, le dossier de l'affaire  
ayant été déposé à la mairie afin que le public puisse en prendre  
connaissance et formuler ses observations le cas échéant.

Vu le registre d'enquête clos à la date du 21 Mars 1977 par  
M. PERAUDEAU, Commissaire-Enquêteur,

Vu les conclusions de M. le Commissaire-Enquêteur,

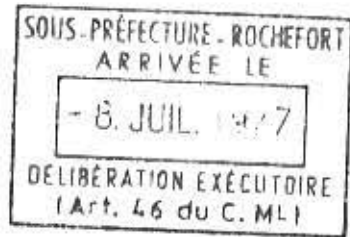
Considérant que ces conclusions sont favorables au projet de  
classement dans la voirie communale des voies de desserte, parkings  
et espaces libres du lotissement "La Pitorie".

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité absolue :

DECIDE :

- de classer dans la voirie communale les voies de desserte et espaces libres du lotissement "La Pitoirie" et de prendre en charge les aménagements de voirie et les réseaux divers réalisés par les lotisseurs, sous réserve que soit faite la remise en état des trottoirs par les propriétaires, acquéreurs de terrains dans le lotissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE

  
A. LACHAUD.